



DECISION DU MAIRE

N° 064-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – Parcelles E 3101 (issue de la E 841), E 3105 (issue de la E 482) et E 3109 (issue de la E 843), et 1/7^{ème} indivis des parcelles E 3114 (issue de la E 843) et E 3119, E 3120 et E 3122 (issues de la E 1416) sises à La Coullaz.

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 27 août 2026 - concernant les parcelles non bâties E 3101 (issue de la E 841), E 3105 (issue de la E 482) et E 3109 (issue de la E 843), et 1/7^{ème} indivis des parcelles E 3114 (issue de la E 843) et E 3119, E 3120 et E 3122 (issues de la E 1416), d'une superficie de 2327 m² sises à La Coullaz.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties E 3101 (issue de la E 841), E 3105 (issue de la E 482) et E 3109 (issue de la E 843), et 1/7^{ème} indivis des parcelles E 3114 (issue de la E 843) et E 3119, E 3120 et E 3122 (issues de la E 1416) sises à La Coullaz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 15 septembre 2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 065-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – Parcelles F 605 et F 1570 sises au 1106 route du Chef-lieu

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 3 septembre 2026 - concernant les parcelles bâties F 605 et F 1570, d'une superficie de 608 m² sises au 1106 route du Chef-lieu.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 605 et F 1570 sises au 1106 route du Chef-lieu.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 16 septembre 2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



DECISION DU MAIRE

N° 066-2026

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – Parcelle E 55 sise au 55 impasse de Samson

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 09 avril 2026 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 4 septembre 2026 - concernant une portion non bâtie de la parcelle E 55, d'une superficie de 6 m² sise au 55 impasse de Samson.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la portion non bâtie de la parcelle E 55, d'une superficie de 6 m² sise au 55 impasse de Samson.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 16 septembre 2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le